



TAXE DE SEJOUR HAUTE MAURIENNE VANOISE

CALENDRIER DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

La déclaration est obligatoire ! Si le bien n'a pas été loué pendant une période, vous devez quand même le déclarer à zéro.

Echéances de déclaration et de paiement à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Pour tous les hébergements – sauf les refuges – et ce quel que soit leur classement :

PERIODES DE FREQUENTATION ET DE COLLECTE	PERIODES DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/12 de l'année N-1 au 30/04 de l'année N	Du 01/05 au 31/05 de l'année N
Du 01/05 de l'année N au 30/11 de l'année N	Du 01/12 au 31/12 de l'année N

Pour les refuges :

PERIODE DE FREQUENTATION ET DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/12 de l'année N-1 au 30/11 de l'année N	Du 01/12 au 31/12 de l'année N

Laetitia SCHMITTER

Régie Taxe de séjour Haute Maurienne Vanoise

Tél : 04 79 05 06 03

taxedesejour@cchmv.fr.com

Permanence Régie Taxe de séjour : mardi de 9h à 12h

6, rue Napoléon - Lanslebourg

Tél : 04 79 05 90 78